REPUBLIQUE DU BENIN
M D G L
DEPARTEMENT DU PLATEAU
COMMUNE DE SAKETE

IFU N° 6201200776609
Tel : 97 80 28 58 (Secrétaire Exécutif)
BP : 32 SAKETE
e-mail : mairie_sakete@yahoo.fr

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DOSSIER DE PRESELECTION

Émis le : 05 Décembre 2024

Pour les prestations du recrutement de deux (02) cabinets d'urbanisme pour les opérations de lotissement de la commune de Sakété

Avis à manifestation d'intérêt N° : PI_SADE_94791

Source de financement : Fonds Propres

Gestion : 2024

Imputation budgétaire : 2245

Accord de prêt : Néant

BON A LANCER
DDCMP

Notifié le 29/11/2024
DDCMD-OP

Novembre 2024

REPUBLIQUE DU BENIN
M D G L
DEPARTEMENT DU PLATEAU
COMMUNE DE SAKETE

IFU N° 6201200776609
Tel : 97 80 28 58 (Secrétaire Exécutif)
BP : 32 SAKETE
e-mail : mairie_sakete@yahoo.fr

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Projet : étude urbanistique pour les opérations de lotissement de la commune de Sakété

Objet : recrutement d'un cabinet d'urbanisme pour les opérations de lotissement de la commune de Sakété

Référence du marché : PI_SADE_94791

Avis N°115/..09../SP-PRMP/SADE/CCMP/SA du ..05..Décembre. 2024

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt *(AMI)* fait suite au plan de passation des marchés publics de la Commune de Sakété dont la version 2 publiée sur le portail web des marchés publics du Bénin le 19 juin 2024.

2. La Commune de Sakété a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds propres afin de financer l'étude urbanistique pour les opérations de lotissement de la commune de Sakété, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles : **recrutement de deux (02) cabinets d'urbanisme pour les opérations de lotissement de la commune de Sakété / PI_SADE_94791.**

3. Les prestations comprennent à faire l'étude urbanistique pour les opérations de lotissement de la commune de Sakété :

BON A LANCER DDC

- phase de l'Avant-Projet ;
- phase du Projet d'Exécution ;
- phase du Projet d'Exécution Définitif

✓ **La phase de l'Avant-Projet (AP)**

L'Avant-Projet devra définir le schéma de structure de l'ensemble de la zone à

lotir en tenant compte des lotissements environnants et du Schéma National et Départemental d'Urbanisme. Il définira également les emprises des voies, les emplacements des équipements, le principe d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, la gestion des espaces verts et la gestion de l'environnement.

Il sera conçu sur la base des prévisions du Maître d'Ouvrage, des doléances de la population et des données collectées sur le site (équipements, collectivités, places sacrées et couvents ; couloirs naturels d'écoulement des eaux de pluie etc…) et des normes requises en la matière.

Le dossier d'Avant-Projet comprendra :

- des documents graphiques à savoir :
- le plan de situation à l'échelle 1/10 000 ou 1/100
- le plan du principe général d'aménagement à l'échelle 1/2000;
- le plan de voirie et d'équipements à l'échelle 1/2000 ;
- les profils à travers des voies proposées à l'échelle 1/100 ;
- un projet du plan parcellaire
- des documents écrits à savoir :
- la note de presentation;
- le projet de règlement d'urbanisme ;
- le projet de cahier des charges et des prescriptions techniques ;
- le projet de gestion de l'environnement ;
- le projet des plans parcellaires ;
- le projet du répertoire de recasement ;

Le dossier sera transmis en six (06) exemplaires au Maître d'ouvrage. L'avant-projet sera soumis à une enquête publique de commodo-incommodo pendant une période de 30 jours avec l'assistance du Bureau d'Etudes. Ensuite, il y aura une séance de présentation par le prestataire à la Mairie de Sakété à l'attention du Conseil Communal.

✓ **Le Projet d'Exécution (PE)**

Sur la base des observations et amendements issus de la présentation de l'Avant-Projet, le prestataire élaborera le projet d'exécution. Le dossier sera soumis à

l'approbation de la Commission Départementale d'Urbanisme. Le dossier d'Exécution comportera la version corrigée des documents graphiques et écrits de l'Avant-Projet.

Il sera transmis en douze (12) exemplaires au Maître d'Ouvrage.

✓ **Le Projet d'Exécution Définitif (PED)**

Le Prestataire tiendra compte des observations issues de la présentation du Projet d'Exécution à la Commission Départementale d'Urbanisme pour élaborer le Dossier d'Exécution Définitif.

Ce dossier sera transmis en quatre (04) exemplaires au Maître d'Ouvrage et comportera, en plus des mêmes pièces que les précédentes un enregistrement du projet notamment les plans et documents sur supports numériques.

Elles sont reparties en deux (02) lots à savoir :

Lot 1 : étude urbanistique pour les opérations de lotissement de Kossi 1, de Kossi 2 et de Dèguè dans la commune de Sakété

Lot 2 : étude urbanistique pour les opérations de lotissement de Yoko et d'Ita-Djèbou dans la commune de Sakété

NB : un candidat peut soumissionner pour les deux (02) lots et il peut être présélectionné de plus d'un (01) lot s'il répond séparément aux critères de sélection.

BON A [illegible] ICER
DDCMP

4. Le délai de réalisation de la mission est de :

   Lot 1 : six (06) homme/mois à savoir trois (03) mois pour la conception et trois (03) pour le suivi.

   Lot 2 : six (06) homme/mois à savoir trois (03) mois pour la conception et trois (03) pour le suivi.

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats

de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

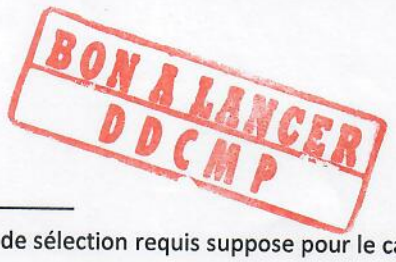
7. Une liste des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins cinq (05) et au plus huit (08) candidats dont au moins deux (02) candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis[1]. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût. Seuls les candidats classés premiers pour le lot1 et le lot2 seront invités à présenter leurs propositions techniques et financières.

9. Aux date et heure locale limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

<u>Identique pour le LOT 1 et pour le LOT2</u>



[1] La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations de l'urbanisme et des opérations de lotissements	10	Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 Inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours de 5 dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023 y compris 2024)	25	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Avoir réalisé des missions (marché) relatives à l'étude urbanistique : - **Zéro (00) mission= 00 point** - **une (01) mission justifiée = 12,5 points** - **deux (02) missions justifiées = 25 points** • ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Disposé d'un personnel d'encadrement de niveau BAC+5 ayant réalisé des missions (marchés) relatives à l'étude urbanistique : - **Zéro (00) mission= 00 point** - **une (01) mission justifiée = 12,5 points** - **deux (02) missions justifiées = 25 points**	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Preuves légalisées de trois(03) expériences générales professionnelles du personnel d'encadrement

BON A LANCER
DDCMP

3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 5 dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023 y compris 2024)	50	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Avoir réalisé des missions (marchés) relatives à l'étude urbanistique : - **Zéro (00) mission= 00 point** - **une (01) mission justifiée = 25 points** - **deux (02) missions justifiées = 50 points** • ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Disposé d'un personnel d'encadrement de niveau BAC+5 ayant réalisé des missions (marchés) relatives à l'étude urbanistique : - **Zéro (00) mission= 00 point** - **une (01) mission justifiée = 25 points** - **deux (02) missions justifiées = 50 points**	• ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Preuves légalisées des expériences de deux (02) expériences spécifiques professionnelles du personnel d'encadrement
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	Note de présentation du cabinet : **2 points ;** Organigramme du cabinet : - Un Directeur Général : **1 points** ; - Un Directeur Technique ou équivalent : **1 points** ; - Un Directeur Financier/comptable ou équivalent : **1 point**	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	❖ **Chef de mission : 4 points** - Ingénieur architecte ou urbaniste comme directeur du bureau d'étude : **01 points ;** - Inscrit dans l'ordre des architecte/urbaniste : **01 points ;** - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans et avoir exécuté au moins deux (02) missions	Liste du personnel et copie simple des diplômes

BON A LANCER
DDCMP

		spécifiques de suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures sociocommunautaire : **02 points à raison de :** **[05 ans et plus] = 02 points ;** **[Moins de 05 ans] = 00 point ;** ❖ **Un (01) sociologue : 3 points** - Titulaire d'un BAC+3 en sociologie ou tout autre diplôme équivalent : **1,5 points ;** - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans et avoir exécuté au moins deux (02) missions spécifiques de suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures sociocommunautaire : **1,5 point à raison de :** **[05 ans et plus] = 1,5 points ;** **[Moins de 05 ans] = 00 point ;** ❖ **Un (01) environnementaliste : 3 points** - Titulaire d'un BAC+3 en environnement ou tout autre diplôme équivalent : **1,5 points ;** - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans et avoir exécuté au moins deux (02) missions spécifiques de suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures sociocommunautaire : **1,5 point à raison de :** **[05 ans et plus] = 1,5 points ;** **[Moins de 05 ans] = 00 point ;**	
TOTAL	**100**	**100**	

La note minimale requise pour être présélectionné est 70 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08). **En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Sakété ; E-mail : prmp.sakete@mairie.bj et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics : **sis dans le bâtiment abritant le Maire et ses Adjoints, Tel : Tel : 97 47 26 81 / 97 31 52 16** et aux heures suivantes : 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 06 Décembre **2024**. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **secrétariat permanent des marchés publics sis dans le bâtiment abritant le Maire et ses Adjoints.** Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais. Ce dossier peut être téléchargé sur le site web : néant ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Sakété sis dans le bâtiment abritant le Maire et ses Adjoints au plus tard le** lundi 16/12/**2024 à 10 heures 00 minutes (heure locale).**

Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de la Mairie de Sakété le** lundi 16/12/**2024 à 10 heures 30 minutes (heure locale).**

BON A LANCER
DDCMP

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (trois (03) jours) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

BON POUR DDCMP

Fait à Saketé, le ..29/11/..... **2024.**

La Personne Responsable des Marchés Publics.

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS PRMP

Donatien Sèdo GBAKPA

II.MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

[insérer Nom du Candidat]

[insérer Lieu et date]

Objet : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante/structure déconcentrée]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;

2) la note de présentation du cabinet/firme accompagnée de l'organigramme ;

3) le registre de commerce/les statuts ;

4) les preuves des expériences du cabinet/firme [*copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)*][1] ;

5) la liste du personnel professionnel à affecter à la mission appuyée de la copie simple des diplômes etc.[2]. ;

Veuillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*, l'assurance de notre considération distinguée.

(Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme

BON A LANCER DDCMP

---

1 Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence, preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement

[2] Les exigences des points 4 et 5 ne sont pas applicables pour la constitution des bases de données des demandes de cotation